



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

13 FEV. 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 7 février 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale concernant la création de quatre cellules commerciales d'une surface totale de vente de 3 380 m², au sein d'un « pôle de loisirs » multi-activités, au Havre, boulevard de Leningrad/rue Pierre Semard.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°076 351 16H0158 déposée à la mairie du Havre, par la SAS BDM, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à Montevrain (77144) agissant en qualité de promoteur et/ou future propriétaire des constructions, enregistrée le 22 décembre 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création de quatre cellules commerciales d'une surface totale de vente de 3 380 m², au sein d'un

« pôle de loisirs » multi-activités, au Havre, boulevard de Leningrad/rue Pierre Semard.

- l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 février 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame ERENATI rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet concernant la création de quatre cellules commerciales au sein d'un pôle de loisirs multi-activités au Havre est compatible avec le plan local d'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale ;
- que le projet réhabilite une ancienne friche située à l'interface ville-port et en bordure de boulevards ;
- que le projet est cohérent avec le développement urbain puisqu'il prend place dans un secteur de développement programmé mixte « activité/habitat » avec une offre innovante de loisirs en insérant un nombre limité d'activités commerciales ;
- que le projet répond à l'objectif de compacité du fait qu'il comporte trois niveaux ;
- que les espaces de stationnement seront mutualisés entre les cellules commerciales et les activités de loisirs ;
- que sa localisation géographique occupe une position intermédiaire entre l'hyper-centre à l'ouest et le stade Océane à l'est, il est également proche de plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- que le projet développe des mesures en faveur du développement durable ;
- que la toiture du parking et la terrasse seront végétalisées et que les espaces verts occupent 1 711 m² ;
- que le bâti extérieur respecte le patrimoine local rappelant l'architecture traditionnelle industrielle des docks ;
- que les voies principales d'accès sont équipées de cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (8 oui sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Luc LEMONNIER, représentant le maire du Havre, commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Baptiste GASTINNE désigné par le président de la communauté d'agglomération havraise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN désigné par le président du syndicat mixte d'élaboration et de gestion du schéma de cohérence territoriale Le Havre-Pointe de Caux Estuaire dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- monsieur Claude CHICHERI, représentant le maire de Honfleur (14) ;
- monsieur Philippe MORGOUN (Horizon Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (27).

S'est abstenu :

- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 7 février 2017, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS BDM, dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe à Montevrain (77144) et visant à créer quatre cellules commerciales non alimentaires d'une surface totale de vente de 3 380 m², au sein d'un « pôle de loisirs » multi-activités, au Havre, boulevard de Leningrad/rue Pierre Semard.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.